



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-sixième session
29 avril-10 mai 2024

Résumé des communications des parties prenantes concernant la Slovaquie*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'Examen précédent¹. Il réunit 11 communications de parties prenantes² à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales³ et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

2. Amnesty International a souligné que la Slovaquie n'avait pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et a recommandé de ratifier ladite Convention et de prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes en Slovaquie⁴.

3. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a indiqué que la Slovaquie n'avait pas encore signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁵.

4. L'ICAN a regretté l'absence de soutien de la Slovaquie envers le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le pays votant systématiquement, depuis 2018, contre la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle il est demandé aux États de signer ou de ratifier le traité ou d'y adhérer, et a déploré le soutien affiché par la Slovaquie à l'utilisation éventuelle des armes nucléaires⁶.

5. L'ICAN a prié instamment la Slovaquie de signer et de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, eu égard à l'urgence de la question au niveau international⁷.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



B. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

6. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que les négociations concernant la proposition de loi relative à l'indemnisation financière des femmes roms victimes de stérilisation forcée avaient finalement été abandonnées en juin 2023 et que cette proposition de loi n'avait pas été adoptée. Dans ce contexte, il en a été conclu que la recommandation pertinente issue du troisième cycle de l'Examen périodique universel à cet égard n'avait pas été mise en œuvre de façon efficace⁸.

7. Amnesty International a appelé le Gouvernement à modifier le Code pénal afin d'y inclure des dispositions mentionnant expressément les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁹.

8. Le 30 septembre 2023, la Slovaquie a organisé des élections législatives anticipées. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 se sont déclarés inquiets de l'éventuel ralentissement, voire de l'interruption des efforts visant à adopter la loi relative à l'indemnisation et à mettre en place un mécanisme qui garantirait enfin la justice pour les victimes de stérilisation forcée après les élections. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont engagé les nouveaux Gouvernement et Parlement de la Slovaquie à reconnaître les sérieuses lacunes de la proposition de loi négociée au printemps 2023 et à prendre des mesures décisives pour établir un mécanisme d'indemnisation efficace dès que possible¹⁰.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

9. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a insisté auprès des autorités pour que la législation régissant le fonctionnement de l'institution nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris dans le cadre du cycle d'Examen en cours¹¹.

C. Promotion et protection des droits de l'homme

1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

Égalité et non-discrimination

10. Amnesty International a recommandé de prendre des mesures pour garantir l'application efficace de l'interdiction de la discrimination, telle que prévue dans la loi « Together on one bench » et dans la loi sur la lutte contre la discrimination¹².

11. Broken Chalk a recommandé de mener des campagnes de sensibilisation auprès de la population slovaque afin de réduire la discrimination au sein de la société¹³.

12. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a pris acte des efforts récents de la Slovaquie visant à appréhender les crimes de haine non signalés au moyen d'une enquête de victimisation, ainsi qu'à communiquer régulièrement au BIDDH des données relatives aux crimes de haine. Toutefois, compte tenu des informations disponibles, le BIDDH de l'OSCE a noté que les forces de l'ordre ne tenaient pas compte des motivations partiales des crimes de haine. En outre, le BIDDH de l'OSCE a souligné que la Slovaquie gagnerait à renforcer son système d'aide aux victimes afin de garantir un accès effectif à la justice, à l'assistance et à la protection pour les victimes de crimes de haine¹⁴.

13. Le BIDDH de l'OSCE a exhorté le Gouvernement à condamner toute forme de discrimination et d'infraction motivée par la haine, à s'abstenir de toute déclaration ou action exacerbant les vulnérabilités et à réagir rapidement face aux crimes de haine, y compris ceux fondés sur le genre ou le sexe, à les enregistrer et à enquêter sur ces crimes afin que leurs auteurs puissent être traduits en justice et que des sanctions adéquates soient imposées¹⁵.

*Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne
et droit de ne pas être soumis à la torture*

14. Le Centre européen pour le droit et la justice a signalé que la Slovaquie avait tenté à deux reprises de restreindre l'accès à l'avortement. En 2020 et 2021, le Parlement slovaque a déposé un projet de loi limitant davantage l'accès à l'avortement. Ce projet de loi visait à prolonger la période d'attente obligatoire de quarante-huit heures à quatre-vingt-seize heures et à obliger les personnes demandant la procédure à fournir un motif. Ces mesures étaient censées inciter les femmes à analyser pleinement leur situation et les encourager à ne pas prendre de décision précipitée sous le coup de l'émotion. En outre, le projet de loi aurait interdit la publicité pour les services liés à l'avortement¹⁶.

15. Le 12 juin 2023, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié une lettre adressée au Parlement slovaque concernant un projet de loi établissant un mécanisme d'indemnisation pour les victimes de stérilisation forcée. Elle a salué les efforts déployés pour rendre justice aux victimes¹⁷.

16. Toutefois, la Commissaire a indiqué que tout mécanisme devrait répondre efficacement aux besoins des victimes. À cette fin, elle a formulé un certain nombre d'observations visant à renforcer le projet de loi. Elle a noté, par exemple, que le montant de l'indemnisation proposée était nettement inférieur à celui accordé aux victimes par la Cour européenne des droits de l'homme et les tribunaux slovaques dans les affaires pertinentes¹⁸.

17. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a également souligné la nécessité d'établir des règles claires en matière de preuve dans les procédures d'indemnisation, notamment en évitant tout recours excessif aux dossiers médicaux et en veillant à ce que la charge de la preuve n'incombe pas de manière disproportionnée aux victimes. Elle a proposé des mesures pour faciliter l'accès des victimes à la procédure et a signalé que les représentants des autorités chargés d'évaluer les demandes d'indemnisation devraient posséder l'expertise et les capacités suffisantes à cet effet. La Commissaire a également insisté sur l'importance d'assurer l'étroite participation des victimes au processus législatif, afin de garantir la solidité, l'accessibilité et l'efficacité du mécanisme d'indemnisation proposé¹⁹.

18. Finalement, le projet de loi n'a pas été adopté, le Parlement ayant manqué de temps en raison de la tenue d'élections anticipées²⁰.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit

19. Poradna a constaté que les affaires de violences policières à l'égard de Roms aboutissaient rarement devant les tribunaux slovaques et que ces procédures, à l'instar de l'affaire très médiatisée de mauvais traitements infligés à six garçons roms dans un poste de police de Košice en 2009, pouvaient durer près de douze ans. Dans cette affaire, en février 2023, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a conclu que les autorités slovaques n'avaient pas assuré un accès effectif à la justice aux demandeurs ayant subi un préjudice. En mai 2023, la Cour constitutionnelle de la République slovaque, conformément à l'arrêt de la CEDH, a conclu à une violation des droits constitutionnels des garçons roms. La Cour a également annulé l'acquittement des policiers accusés qu'avaient prononcé les tribunaux généraux et a renvoyé l'affaire devant le tribunal de district de Košice II pour des procédures complémentaires. En résumé, quatorze ans après ce fait marquant de violence policière contre des Roms, les tribunaux slovaques ont repris, en août 2023, la procédure judiciaire contre les policiers accusés. La suite et l'issue de cette procédure restent incertaines²¹.

20. Amnesty International a enjoint au Gouvernement slovaque de mener sans délai des enquêtes indépendantes, efficaces et approfondies sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises par la police, y compris concernant des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que de veiller à ce que toutes les allégations et plaintes relatives à des actes de discrimination et à des actions à caractère raciste commis par des policiers fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de mesures appropriées, et à ce que les données relatives à toutes les mesures prises à l'encontre de membres de la police soient consignées et mises à la disposition du public²².

21. Le BIDDH de l'OSCE a prié le Gouvernement de renforcer les capacités des services répressifs et de la justice en matière de détection des crimes de haine et d'enquête sur ces infractions, et de veiller à ce qu'une formation spécialisée sur les victimes de crimes de haine et leurs besoins soit dispensée aux agents publics et aux organisations de la société civile travaillant dans le cadre des structures d'aide aux victimes²³.

22. Amnesty International a recommandé que des mesures efficaces soient prises pour prévenir l'usage inutile et disproportionné de la force par la police, ainsi que les actes de torture et autres mauvais traitements commis par la police, notamment au moyen d'une formation à l'utilisation de techniques de désescalade et d'autres formations spécifiques sur les droits de l'homme et la non-discrimination²⁴.

23. Poradna a encouragé la création d'une institution autonome entièrement indépendante, ne relevant pas du Ministère de l'intérieur ou des forces de police, qui serait chargée d'enquêter sur les plaintes relatives à des allégations de mauvais traitements par des policiers, ainsi que sur toutes les plaintes alléguant un éventuel caractère raciste. Poradna a demandé la mise en place d'un mécanisme d'évaluation externe de l'efficacité des enquêtes relatives aux mauvais traitements infligés par des policiers afin de déceler les lacunes systémiques dans le processus d'enquête sur ces affaires²⁵.

24. Poradna a recommandé qu'une formation continue soit dispensée à toutes les personnes qui enquêtent sur les affaires de mauvais traitements infligés par des policiers, ainsi qu'aux procureurs et aux juges, concernant les normes relatives à l'efficacité des enquêtes sur les actes de torture et les traitements cruels et inhumains établies par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et par le Protocole d'Istanbul²⁶.

25. Poradna a demandé que la rapidité et l'efficacité des procédures judiciaires relatives à la discrimination raciale soient améliorées et que des mesures soient prises pour lutter contre les préjugés à l'égard de la minorité rom parmi les juges grâce à la création d'une formation de sensibilisation exhaustive et continue, en commençant par une campagne de sensibilisation à l'intention des étudiants au sein des facultés de droit²⁷.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

26. Le BIDDH de l'OSCE a recommandé que la liberté des médias soit protégée et que la diffamation soit dépénalisée²⁸.

27. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a exhorté la Slovaquie à adopter des mesures législatives visant à accroître la sécurité des journalistes et la liberté des médias, notamment en abolissant l'infraction de diffamation²⁹.

28. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a encouragé la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme afin de prévenir le harcèlement, l'intimidation, les menaces, la violence et d'autres restrictions de leurs droits et d'enquêter sur ces actes, y compris ceux commis par les responsables politiques, ainsi que de garantir leur sécurité lors de l'exercice de leurs activités³⁰.

29. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a conseillé l'octroi d'un appui institutionnel viable à long terme, avec notamment des subventions pour les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme en Slovaquie, y compris ceux œuvrant pour l'égalité des genres et pour les droits des personnes LGBTI+³¹.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

30. Le Centre européen pour le droit et la justice a déclaré que la Slovaquie était à la fois un pays d'origine et de destination des victimes de la traite des êtres humains. L'exploitation sexuelle constituait le but premier de la traite des personnes en Slovaquie, les victimes étant presque exclusivement des femmes. La Slovaquie a déclaré avoir réalisé des progrès dans la lutte contre la traite des êtres humains en multipliant les enquêtes et les sanctions. Toutefois, elle ne fait toujours pas le minimum requis, comme en témoigne la diminution des condamnations de trafiquants d'êtres humains au cours des dernières années³².

31. Le Centre européen pour le droit et la justice a ajouté que la Slovaquie devrait également continuer à appliquer ses dispositions législatives relatives à la traite des êtres humains en offrant un appui et des ressources aux victimes ainsi qu'en s'attellant en priorité à mener des enquêtes approfondies, à poursuivre et à condamner les trafiquants. La Slovaquie devrait s'employer à identifier les victimes de manière proactive, à améliorer la formation des fonctionnaires responsables de cette identification et à sensibiliser les individus sur les dangers de la traite des êtres humains³³.

Droit à un niveau de vie suffisant

32. Le Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent a recommandé la poursuite des efforts visant à élaborer une stratégie adéquate en matière de logement pour les Roms du pays et l'intégration de cette stratégie au sein de la stratégie nationale en matière de logement, en vue de reconnaître et de résoudre les défis liés au logement que la ghettoïsation engendre pour les communautés roms.

33. L'organisation a encouragé les administrations nationales et locales, et en particulier les autorités chargées du logement, à mobiliser des ressources publiques et privées locales, nationales et internationales en vue d'améliorer les conditions de logement des Roms et de tout autre groupe ayant souffert de conditions de logement inadéquates en raison de la discrimination et de la ségrégation fondées sur des critères racistes ou autres, ainsi qu'à interdire immédiatement la construction de murs ou de clôtures séparant physiquement la communauté rom du reste de la population dans les municipalités slovaques³⁴.

Droit à la santé

34. Amnesty International a encouragé la Slovaquie à éliminer tous les obstacles juridiques, administratifs et pratiques qui entravent l'accès des personnes transgenres à la reconnaissance juridique de leur identité de genre ainsi qu'aux services de santé d'affirmation du genre³⁵.

35. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a conseillé au pays de s'abstenir d'introduire des mesures législatives restreignant l'accès à l'avortement et diminuant les droits existants en matière de santé sexuelle et procréative, et de garantir l'accès à un avortement sécurisé en supprimant les obstacles législatifs et non législatifs à l'accès à l'avortement³⁶.

Droit à l'éducation

36. Poradna a indiqué que depuis 2015, la Commission européenne avait ouvert des procédures d'infraction contre la Slovaquie pour violation de la directive de l'Union européenne relative à l'origine raciale en raison de la ségrégation continue des enfants roms et qu'en avril 2023, elle avait finalement décidé de renvoyer la Slovaquie devant la Cour de justice de l'Union européenne, l'accusant de ne pas s'être attaquée efficacement à la question de la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif³⁷.

37. Poradna a noté que la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif et l'incapacité des autorités publiques à y remédier avaient été reconnues par la Cour suprême de la République slovaque dans deux arrêts historiques, rendus à la suite d'une *actio popularis* stratégique réussie. La Cour suprême a estimé que la République slovaque, représentée par le Ministère de l'éducation, était responsable de la ségrégation des enfants roms dans une école ethniquement homogène située à proximité de deux communautés roms défavorisées, tout en soulignant que les autorités publiques étaient également responsables de la ségrégation spontanée et non intentionnelle ayant abouti à la séparation des enfants roms des enfants du reste de la population. Les autorités publiques n'ont pas pleinement reconnu ces jugements définitifs et ne les ont pas traduits en mesures de déségrégation rapides et efficaces. Au contraire, elles envisagent actuellement de remédier aux insuffisances frappant de nombreuses écoles réservées aux Roms où la ségrégation persiste en appuyant la construction d'annexes supplémentaires à ces écoles, ce qui ne ferait que renforcer la ségrégation scolaire persistante en Slovaquie³⁸.

38. Amnesty International a confirmé qu'en raison du non-respect prolongé des règles de l'Union européenne en matière d'égalité raciale, la Commission européenne avait intenté une action contre la Slovaquie devant la Cour de justice de l'Union européenne pour avoir échoué à résoudre efficacement la question de la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif. La Slovaquie a introduit des réformes législatives et a adopté plusieurs stratégies et plans d'action. Toutefois, la Commission européenne a conclu que les réformes adoptées jusqu'à présent étaient insuffisantes. La ségrégation des enfants roms dans le système éducatif se poursuit, avec une augmentation du nombre d'enfants enrôlés dans un établissement scolaire présentant de telles conditions³⁹.

39. Le Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent a souligné que l'incapacité du Parlement à adopter des modifications de la loi relative à l'école prévoyant des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants roms créerait un conflit entre la Slovaquie et la Cour de justice européenne⁴⁰.

40. Amnesty International a indiqué que lors du dernier Examen périodique universel, la Slovaquie avait reçu 21 recommandations relatives à l'accès à l'éducation, à l'élimination de la ségrégation et à l'intégration des enfants roms dans le système éducatif. La Slovaquie a accepté toutes ces recommandations. En 2022, le Ministère de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports de la République slovaque a publié des lignes directrices sur la déségrégation dans le système éducatif, qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre. Le 9 mai 2023, le Conseil national de la République slovaque a adopté la loi n° 245/2008 Coll. relative à l'éducation et la formation (appelée « loi relative à l'éducation »), qui régit plusieurs aspects du système éducatif, mais ne contient aucune mesure visant à lutter contre la discrimination à l'égard des enfants roms dans les écoles⁴¹.

41. Broken Chalk a recommandé à la Slovaquie de lancer des initiatives et des programmes de sensibilisation à l'échelle des communautés, soulignant l'importance cruciale de l'éducation et axées sur la scolarisation des enfants roms. Ces efforts devraient briser tous les stéréotypes ou les obstacles existants qui entravent l'accès des enfants roms à l'éducation en soulignant le rôle transformateur de l'éducation sur la vie des individus et la croissance sociale. Les dirigeants communautaires, les éducateurs, les parents et les autres parties prenantes devraient travailler ensemble pour créer un environnement propice à l'apprentissage et appuyer les efforts éducatifs de tous les élèves, en veillant à ce que les minorités jouissent d'un accès égal au système éducatif et en tirent profit⁴².

Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

42. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a rappelé le droit à un environnement propre, sain et durable ainsi que la nécessité de protéger les réserves naturelles et les ressources naturelles en prenant des mesures dans le domaine de la gestion de l'eau⁴³.

43. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a encouragé les efforts visant à adopter une loi nationale relative au climat qui porterait sur le droit d'accès à l'information au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)⁴⁴.

44. Broken Chalk a recommandé à la Slovaquie de consacrer davantage de fonds à l'éducation dans l'est du pays afin de répondre aux attentes des jeunes en matière d'éducation et d'économie et de susciter davantage d'espoir et de satisfaction à l'égard de leur niveau de vie⁴⁵.

45. Broken Chalk a souligné qu'il conviendrait de réduire la corruption pour que les étudiants universitaires bénéficient de meilleures conditions de vie et retrouvent confiance dans les institutions gouvernementales⁴⁶.

46. Le Groupe d'États contre la corruption a recommandé à la Slovaquie de développer et d'affiner les règles relatives à la déclaration de situation financière applicables aux membres du Parlement afin d'y inclure la communication régulière des intérêts financiers, des partenariats, des autres accords commerciaux, des voyages au sein du pays et à l'étranger payés par des tiers ainsi que des avantages, des dépenses de représentation et des parrainages obtenus auprès d'entités nationales et étrangères au-delà d'un certain seuil⁴⁷.

47. Le Groupe d'États contre la corruption a recommandé que les « Principes d'éthique judiciaire » soient révisés et complétés de manière à fournir des lignes directrices plus précises à tous les juges concernant la conduite générale, l'intégrité judiciaire et la prévention de la corruption, et que l'application correcte de ces principes soit garantie (par un mécanisme de surveillance et de sanctions) et accompagnée par la fourniture de formations, de conseils et d'assistance spécialisés⁴⁸.

48. Le BIDDH de l'OSCE a conseillé à la Slovaquie d'envisager de confier le contrôle du financement des campagnes électorales à une institution indépendante dotée de capacités et de ressources adéquates⁴⁹.

2. Droits de certains groupes ou personnes

Femmes

49. Amnesty International a indiqué qu'en dépit des excuses officielles du Gouvernement au sujet de la stérilisation illégale de milliers de femmes roms qui a eu lieu entre 1966 et 2004, aucun mécanisme d'indemnisation efficace des femmes concernées n'avait été adopté au cours de la période considérée. En outre, aucune enquête exhaustive sur le nombre de femmes stérilisées sans leur consentement éclairé n'a été menée⁵⁰.

50. Amnesty International a déclaré que la Slovaquie n'avait pas adopté de programme exhaustif relatif à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes, et qu'elle n'avait pas non plus consacré de ressources suffisantes à la mise en œuvre d'un tel programme. D'après une étude réalisée par Možnosť voľby, les femmes doivent franchir un large éventail d'obstacles pour accéder à la médecine de la procréation et à la contraception⁵¹.

51. Malgré les recommandations formulées au cours du précédent cycle de l'Examen périodique universel afin d'aider les femmes des groupes marginalisés à accéder aux soins de santé sexuelle et procréative, Amnesty International a constaté que la Slovaquie n'avait pas révisé la loi relative aux soins de santé pour garantir l'accès à l'avortement sécurisé et supprimer l'obligation d'accompagnement psychologique, les délais d'attente inutiles sur le plan médical et l'autorisation d'une tierce personne. Bien que plus de 20 initiatives législatives aient été proposées pour restreindre l'accès à des soins liés à l'avortement légal et sans risque, aucune d'entre elles n'a été adoptée⁵².

52. Amnesty International a appelé le Gouvernement à mettre en place un organisme indépendant chargé de mener une enquête exhaustive sur le nombre de femmes stérilisées sans leur consentement éclairé ainsi qu'à offrir des réparations et une indemnisation suffisantes à ces femmes⁵³.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont indiqué que la moitié des 50 maternités appartenaient à des entreprises privées, mais qu'elles fournissaient des soins de santé de base couverts par le régime public d'assurance maladie. Dans certaines régions, les soins de santé de base n'étaient dispensés que par des hôpitaux privés. Dans ces hôpitaux, les frais liés à l'accompagnement lors d'un accouchement et à l'anesthésie péridurale constituaient toujours des obstacles financiers, et de nombreuses femmes de ces régions ne pouvaient pas accéder à ces soins de santé de base liés à l'accouchement⁵⁴.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé à la Slovaquie d'investir dans les infrastructures et de reconstruire des maternités afin de garantir l'intimité et la dignité des femmes qui accouchent et des personnes qui les accompagnent, ainsi que de former les obstétriciens et les sages-femmes actuels et futurs aux normes médicales internationales et aux droits de l'homme⁵⁵.

55. Le Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent a encouragé les autorités à associer les communautés roms aux processus décisionnels concernant les politiques et les programmes qui les concernent directement et à promouvoir des initiatives aptes à renforcer l'autonomie économique, sociale et politique des femmes roms afin d'améliorer leur bien-être général et leur accès aux ressources⁵⁶.

Enfants

56. End Corporal Punishment a exprimé son inquiétude quant au fait que la loi slovaque autorise les châtiments corporels infligés aux enfants, même si le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme ont plusieurs fois recommandé leur interdiction, notamment lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant la Slovaquie, en 2019⁵⁷.

57. End Corporal Punishment a expliqué que la loi relative à la famille de 2005 n'interdisait pas explicitement les châtiments corporels. Au contraire, elle autorisait l'utilisation de méthodes « appropriées » d'éducation des enfants en prévoyant, au paragraphe 3 de l'article 30, que, dans l'exercice de leurs droits et devoirs parentaux, les parents pouvaient « recourir à des mesures d'éducation appropriées de telle sorte que la santé, la dignité et le développement mental, physique et affectif de l'enfant ne soient pas mis en danger »⁵⁸.

58. En 2016, le Gouvernement a fait valoir que cette disposition signifiait nécessairement que les châtiments corporels n'étaient pas tolérés (affirmant que les châtiments corporels, au sens ordinaire, pouvaient constituer une menace pour la santé, la dignité et le développement mental, physique et affectif de l'enfant), mais ce raisonnement ne tenait pas compte de l'acceptation quasi universelle d'un certain degré de châtiments corporels durant l'enfance et du fait que ceux qui préconisaient leur utilisation ne les percevaient pas comme nuisibles⁵⁹.

59. End Corporal Punishment a préconisé une réforme législative en vue d'interdire clairement les châtiments corporels dans l'éducation des enfants. Les dispositions contre la violence et les abus figurant dans le Code pénal de 2005, dans le Code civil de 2002 et dans la Constitution de 1992 n'étaient pas interprétées comme interdisant tous les châtiments corporels dans l'éducation des enfants⁶⁰.

Personnes handicapées

60. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a enjoint à la Slovaquie de renforcer sans délai la mise en œuvre du processus de désinstitutionnalisation et de créer de nouveaux services sociaux de proximité pour toutes les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés et les personnes ayant des besoins d'accompagnement complexes, afin qu'ils soient pleinement accessibles, qu'ils couvrent toutes les régions et que leurs coûts soient abordables pour tous⁶¹.

Minorités

61. Le BIDDH de l'OSCE a noté que la Slovaquie n'avait pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre la montée du racisme et de la discrimination à l'égard des Roms. En outre, certaines actions liées aux mesures de quarantaine et autres limitations semblables ont été appliquées de manière disproportionnée aux communautés roms. Les forces de police et de sécurité ont fait preuve d'un traitement différencié à l'égard des Roms, avec notamment des contrôles aléatoires et injustifiés, des comportements abusifs, y compris à l'égard d'enfants, l'utilisation de gaz lacrymogènes, des intrusions dans des domiciles privés et des actes de violence physique à l'égard de résidents roms. Le BIDDH a également mis en évidence l'augmentation des représentations négatives des Roms dans les médias et s'est inquiété de la détérioration de la situation socioéconomique de cette communauté⁶².

62. Amnesty International a exprimé sa préoccupation quant au fait que, contrairement aux recommandations acceptées lors de l'Examen précédent, le Gouvernement n'avait pas mis en place d'autorité de surveillance indépendante et impartiale de la police qui serait chargée d'enquêter sur les cas présumés de mauvais traitements, d'en traduire les responsables en justice et d'enquêter en bonne et due forme sur les violences policières commises à l'encontre des Roms⁶³.

63. Le Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent a constaté que la Slovaquie avait reçu 206 recommandations au total lors de son troisième Examen périodique universel, en 2019. La Slovaquie avait accepté 35 des 36 recommandations portant sur la communauté rom. Bien que le Gouvernement ait pris des mesures juridiques et politiques dans des domaines tels que le droit à la santé, l'éducation, l'assainissement, la lutte

contre la discrimination, les droits des minorités et les droits des femmes, notamment grâce à la récente stratégie d'intégration des Roms à l'horizon 2030, d'importants défis persistent au niveau local. Parmi les problèmes qui restent omniprésents et qui nuisent à la pleine réalisation des droits des Roms figurent des conflits au niveau des priorités de développement au sein du Gouvernement, qui ne sont pas conformes aux engagements internationaux, ainsi que des difficultés, pour la communauté rom, à accéder aux services de base, des manquements en matière d'établissement des responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, des budgets inadéquats, mais aussi et surtout des comportements discriminatoires et un « antitsiganisme » persistants⁶⁴.

Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

64. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme s'est dit préoccupé par le nombre alarmant de mesures législatives visant à limiter la reconnaissance juridique de l'identité de genre, y compris des propositions dont l'objectif serait d'introduire une définition constitutionnelle de l'identité de genre en tant que concept irréversible défini par le sexe assigné à la naissance, d'interdire les débats liés à l'identité de genre à l'école, d'exclure la possibilité de changer le nom et le prénom d'une personne pendant ou après sa transition ou de conditionner la modification du numéro d'enregistrement de naissance (avec un marqueur lié au genre) à la présentation des résultats d'un test génétique confirmant le genre de la personne concernée. En ce qui concerne la transition légale, les personnes transgenres ne peuvent pas modifier leur certificat de fin d'études secondaires délivré avant la transition, contrairement au diplôme universitaire, ce qui crée des normes de protection différentes en fonction du niveau d'éducation atteint. En outre, l'accès aux soins de santé complexes liés à la transition reste problématique en raison du manque de spécialistes médicaux dans le domaine de la sexologie et de la psychiatrie ainsi que de la nécessité de former le personnel médical pour garantir une approche non discriminatoire et non pathologisante des personnes transgenres dans le domaine des soins de santé⁶⁵.

65. Amnesty International a signalé qu'en mars 2023, le Parlement avait adopté en première lecture une modification de la loi n° 301/1995 (loi relative au numéro de naissance) qui, si elle était adoptée, obligerait les personnes transgenres à prouver qu'elles possèdent le « bon » ensemble de chromosomes pour que leur genre légal soit confirmé. Cette loi régit les « numéros de naissance », c'est-à-dire l'élément d'identification personnel à 10 chiffres attribué à chaque personne en Slovaquie le jour de sa naissance. Conformément à la modification, il est nécessaire de faire modifier son numéro de naissance afin d'obtenir une reconnaissance juridique de son genre. Concrètement, les dispositions actuelles de la loi rendent cela impossible, car la plupart des personnes transgenres ont un ensemble de chromosomes qui « ne correspond pas » à leur identité de genre. Cette disposition législative empêche la reconnaissance juridique de l'identité de genre⁶⁶.

66. Le 25 avril 2023, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé les membres du Parlement slovaque à rejeter un projet de loi qui porterait atteinte aux droits fondamentaux des personnes transgenres et à garantir l'égalité pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). La Commissaire a souligné qu'un projet de loi qui empêcherait concrètement les personnes transgenres de bénéficier de la reconnaissance juridique de leur identité de genre, s'il était adopté, mettrait la République slovaque en conflit avec les obligations qui lui incombent au titre de la Convention européenne des droits de l'homme⁶⁷.

67. La Commissaire a également noté que l'attaque meurtrière commise l'année précédente contre le bar Tepláreň à Bratislava aurait dû déclencher un mouvement de réflexion concernant l'intolérance observée depuis bien longtemps à l'égard des personnes LGBTI, mais qu'au contraire, depuis lors, les droits de l'homme des personnes LGBTI en République slovaque étaient de plus en plus menacés. Elle s'est inquiétée du risque de voir le pays revenir sur les mesures prises récemment pour mettre fin à la pratique consistant à exiger la stérilisation des personnes souhaitant obtenir une reconnaissance juridique de leur identité de genre, pratique qui constitue une violation des droits de l'homme. La Commissaire a par ailleurs souligné l'absence de cadre juridique permettant aux couples de même sexe de bénéficier d'une reconnaissance et d'une protection adéquates de leur relation. Elle a instamment prié les parlementaires d'éviter de promouvoir des discours qualifiant à tort la

lutte pour l'égalité des personnes LGBTI d'« idéologie du genre » ou d'« idéologie LGBTI », et à veiller à ce que les discours de haine n'aient pas leur place au sein du Parlement⁶⁸.

68. Selon Amnesty International, la Slovaquie a accepté plusieurs recommandations relatives à la promotion de l'égalité des personnes LGBTI+. Trois d'entre elles étaient axées sur l'éradication des discours de haine à l'encontre des personnes LGBTI+ et sur l'adoption de mesures concrètes pour remédier à ce problème. Malgré les graves actes de violence commis à l'encontre de personnes LGBTI+, tels que l'attaque contre le bar queer Tepláreň en octobre 2022, lors de laquelle deux personnes sont mortes et une autre blessée et que les enquêteurs ont classé comme un « crime de haine », le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour limiter les discours de haine à l'encontre des personnes LGBTI+ ou pour introduire des initiatives législatives visant à modifier le Code pénal. Certains représentants politiques ont tenu des propos discriminatoires et stigmatisants à l'égard des personnes LGBTI+, aussi bien avant qu'après l'attaque⁶⁹.

69. Amnesty International a noté qu'en dépit des recommandations du précédent Examen périodique universel visant à garantir l'égalité pour les couples de même sexe grâce à l'adoption d'une mesure législative spécifique qui assurerait l'égalité des droits légaux pour les relations entre personnes de même sexe, le Parlement slovaque n'avait adopté aucune initiative législative à cet égard.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

70. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) a recommandé que des informations et des conseils concernant la prévention et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels soient fournis aux enfants touchés par la crise des réfugiés d'une manière adaptée à leur âge et à leur niveau de maturité, dans un langage qu'ils comprennent, et en tenant compte des questions de genre et de culture⁷⁰.

71. Le Comité de Lanzarote a souligné que le Gouvernement devrait mettre en place des mécanismes efficaces de recueil de données, en accordant une attention particulière aux enfants touchés par la crise des réfugiés qui sont victimes ou présumées victimes d'exploitation et d'abus sexuels, et d'examiner la possibilité de lever les obstacles au recueil de ces données, en particulier en cas d'obstacles juridiques, dans le respect des exigences de protection des données à caractère personnel⁷¹.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont conseillé à la Slovaquie de créer des supports permettant de franchir la barrière linguistique lors de la prestation de soins de santé aux femmes réfugiées dans les dispensaires de soins prénatals et pendant l'accouchement. Il s'agirait par exemple de questions appelant des réponses indicatives, conçues pour établir des diagnostics de base, communiquer des informations essentielles et adresser des recommandations aux patients et permettant d'évaluer de manière proactive les besoins et les expériences des réfugiés au sein du système de soins de santé, tant au niveau national qu'au niveau régional⁷².

73. Le Centre slovaque pour les droits de l'homme a recommandé à la Slovaquie d'appliquer la scolarité obligatoire pour les enfants migrants et réfugiés, ce qui leur permettrait d'être pleinement intégrés dans l'enseignement ordinaire. Il a également recommandé au pays d'apporter un appui suffisant à tous les enfants réfugiés et migrants, y compris en leur dispensant des cours de langue⁷³.

Notes

¹ See A/HRC/41/13, A/HRC/41/13/Add.1, and A/HRC/41/2.

² The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

Civil society

Individual submissions:

AI

Amnesty International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

Broken Chalk	The Stichting Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands);
ECLJ	European Centre for Law and Justice, The, Strasbourg (France);
ECP	End Corporal Punishment, Geneva (Switzerland);
GFOD	The Inclusivity Project, Inc., New York (United States of America);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Geneva (Switzerland);
Poradna	Poradna pre občianske a ľudské práva, Kosice 04001 (Slovakia).

Joint submission:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Ženské kruhy, Partizánske (Slovakia); Poradna pre občianske a ľudské práva (Acronym: Poradna).
-----	--

National human rights institution:

SNCHR_SNSLP	Slovak National Centre for Human Rights, Bratislava (Slovakia).
-------------	---

Regional intergovernmental organizations:

CoE	The Council of Europe, Strasbourg (France);
OSCE-ODIHR	Office for Democratic Institutions and Human Rights/Organization for Security and Co-operation in Europe, Warsaw (Poland).

³ The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

⁴ Amnesty International submission, page 4.

⁵ ICAN submission.

⁶ ICAN submission.

⁷ ICAN submission.

⁸ Joint Submission 1.

⁹ Amnesty International submission, page 4.

¹⁰ Joint Submission 1.

¹¹ SNCHR_SNSLP submission, page 1.

¹² Amnesty International submission, page 3.

¹³ Broken Chalk submission, para. 55.

¹⁴ OSCE/ODIHR Submission, para. 14.

¹⁵ OSCE/ODIHR Submission, para. 19.

¹⁶ European Centre for Law and Justice (ECLJ) submission, para. 13.

- 17 The Council of Europe, page 2.
- 18 The Council of Europe, page 2.
- 19 The Council of Europe, page 2.
- 20 The Council of Europe, page 2.
- 21 Poradna submission, page 3.
- 22 Amnesty International submission, page 3.
- 23 OSCE/ODIHR Submission, para. 19.
- 24 Amnesty International submission, page 3.
- 25 Poradna submission, page 3.
- 26 Poradna submission, page 3.
- 27 Poradna submission, page 6.
- 28 OSCE/ODIHR submission, para. 12.
- 29 SNCHR_SNSLP submission, page 6.
- 30 SNCHR_SNSLP submission, page 6.
- 31 SNCHR_SNSLP submission, page 6.
- 32 European Centre for Law and Justice (ECLJ) submission, paras. 19–20.
- 33 European Centre for Law and Justice (ECLJ) submission, para. 23.
- 34 GFOD submission, pages 7–8.
- 35 Amnesty International submission, page 4.
- 36 SNCHR_SNSLP submission, page 5.
- 37 Poradna submission, page 5.
- 38 Poradna submission, page 5.
- 39 Amnesty International submission, para. 13.
- 40 GFOD submission, para. 10.
- 41 Amnesty International submission, para. 1.
- 42 Broken Chalk submission, para. 52.
- 43 SNCHR_SNSLP submission, page 7.
- 44 SNCHR_SNSLP submission, page 7.
- 45 Broken Chalk submission, para. 62.
- 46 Broken Chalk submission, para. 63.
- 47 The Council of Europe, page 8 (GRECO report).
- 48 The Council of Europe, page 8 (GRECO report).
- 49 OSCE/ODIHR Submission, para. 12.
- 50 Amnesty International submission, para. 2.
- 51 Amnesty International submission, para. 6.
- 52 Amnesty International submission, para. 7.
- 53 Amnesty International submission, page 4.
- 54 Joint Submission 1.
- 55 Joint Submission 1.
- 56 GFOD submission, page 10.
- 57 End Corporal Punishment submission, page 1.
- 58 End Corporal Punishment submission, page 2.
- 59 End Corporal Punishment submission, page 2.
- 60 End Corporal Punishment submission, page 3.
- 61 SNCHR_SNSLP submission, page 6.
- 62 OSCE/ODIHR submission, para. 21.
- 63 Amnesty International submission, para. 3.
- 64 GFOD submission, page 10.
- 65 SNCHR_SNSLP submission, para. 12.
- 66 Amnesty International submission, para. 21.
- 67 The Council of Europe, page 2.
- 68 The Council of Europe, page 2.
- 69 Amnesty International submission, para. 4.
- 70 The Council of Europe, page 7 (Lanzarote Committee).
- 71 The Council of Europe, page 7 (Lanzarote Committee).
- 72 Joint Submission 1.
- 73 SNCHR_SNSLP submission, page 2.